

ARRETE N° AU2022_013

**ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU),
DE LA COMMUNE DE SINARD**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sinard ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2020 mettant en révision « allégée » le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et organisant la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 février 2022 arrêtant le projet de PLU ;

Vu la réunion avec les Personnes Publiques Associées en date du 18 mars 2022 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune SINARD, du lundi 12 septembre au mardi 11 octobre inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Article 2 : Madame Martine HENRIOT, Expert judiciaire près la Cour d'appel de Grenoble, a été désignée commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Sinard, pendant la durée de l'enquête, lundi 12 septembre au mardi 11 octobre 2022 inclus:

- Du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

- Mairie de Sinard, 51 Place de la Mairie, 38650 SINARD

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la Mairie de Sinard, 51 Place de la Mairie, 38650 SINARD dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune de Sinard à l'adresse suivante : www.sinard.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à commissaire.enquetepubliqueplu@sinard.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

le lundi 12 septembre 2022	de 9h à 12h
le samedi 24 septembre 2022	de 9h à 12h
le mercredi 5 octobre 2022	de 9h à 12h
le mardi 11 octobre 2022	de 14h à 17h

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Sinard et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Sinard disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Sinard le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet de l'Isère.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Sinard et sur le site Internet www.sinard.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision alléguée n°1 du PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.sinard.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire, Mairie de Sinard, 51 Place de la Mairie, 38650 SINARD.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans le délai de deux mois suivants la date de sa publication et/ou recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivants soit la date de sa publication, soit éventuellement la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à Sinard,
Le 3 août 2022

Le Maire,
Christian ROUX

